

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 26 MARS 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 24
Procurations : 03
Absents : 05
Votants : 27
Convoqués le 20/03/2024
Affiché le 17/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Carbonne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Denis TURREL, Maire**.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Jacques GAILLAGOT, Martine LAGARDE, Bernard BARRAU, Huguette DEDIEU, Franck QUIN, Stéphane LE BRUN, Corinne MASSA, Corinne PONS, Laurence CANITROT, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Emilie BLANIC, Bastien HO, Marion GÉLIS, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : M. Didier GENTY donne procuration à Mme Marion GÉLIS, Mme Sophie RENARD donne procuration à M. Bastien HO, Mme Marcella VALLANIA donne procuration à Mme Huguette DEDIEU.

Absents excusés : MM. Pierre HELLÉ, Didier GENTY, Sophie RENARD, Marcella VALLANIA, Cédric HAMMER.

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 heures.

1. Élection du secrétaire de séance.

Monsieur Julien Glinkowski est élu pour être secrétaire de séance.

Votants : 27 / Pour : 27 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 mars 2024.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Votants : 27 / Pour : 27 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire indique qu'en raisons d'obligations professionnelles de M. Benarfa, adjoint en charge des finances, il y a lieu de modifier le déroulé de l'ordre du jour et de débiter par le point finances.
Le conseil donne son aval.

3. Vote des budgets primitifs 2024 et affectation du résultat

Suite au débat d'orientations budgétaires du 05 mars 2024, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de voter les budgets primitifs 2024.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2020, les budgets sont complexes à élaborer. Le budget 2024 le sera également étant donné le contexte actuel difficile. L'Etat annonce des économies de 10 à 12 milliards d'euros impactant sévèrement les collectivités locales.

Le département et la région voient leur budget diminuer, ce qui va se répercuter sur les communes, entraînant de fait une baisse des aides pour nos investissements.

Monsieur Benarfa, adjoint en charge des finances, procède à la présentation des budgets primitifs suivants :

BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur Benarfa précise que le vote se fait par chapitre.

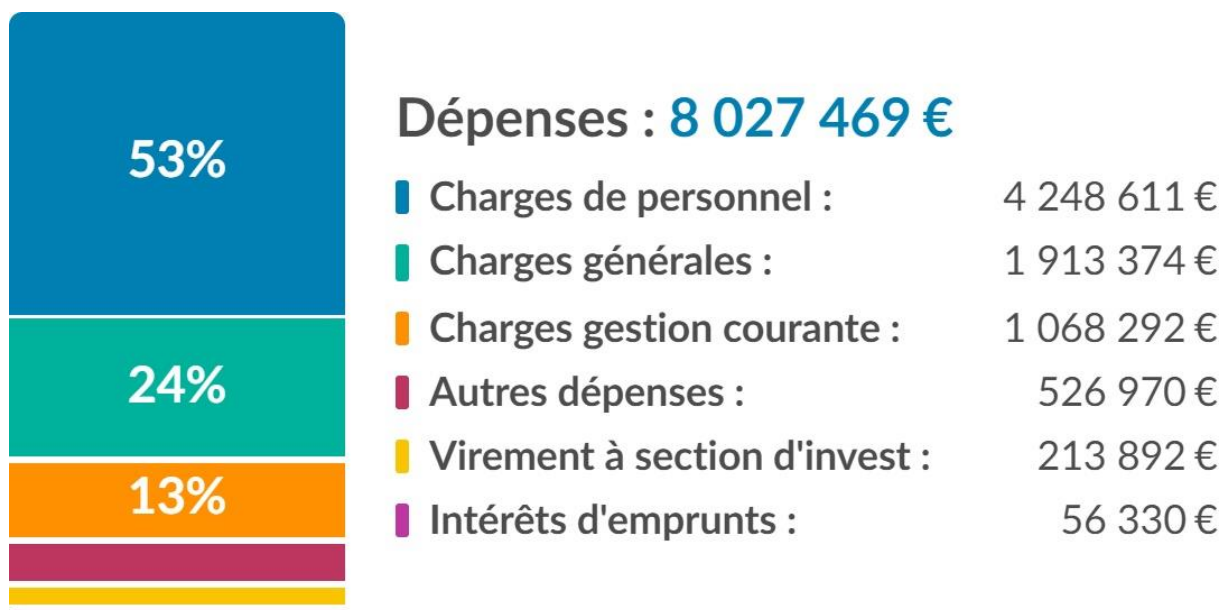
Ce budget fait apparaître un excédent de fonctionnement de 858 450.76 € pour l'exercice 2023. Compte tenu des besoins de la section de fonctionnement et d'investissement, il est proposé d'affecter 400 000 € à la section de fonctionnement et 458 450.76 € à la section d'investissement du Budget Principal 2024.

Monsieur Benarfa indique que cet excédent est conjoncturel et appelle à la prudence dans la gestion du budget. Également, il précise la nécessité de garder une capacité d'autofinancement pour la suite.

Il précise que la fongibilité des crédits consiste pour l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des dépenses de personnel. L'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget dans les limites qu'elle fixe ; il est proposé à un maximum de 7.5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Madame Martin, Directrice Générale des Services, indique qu'une note de présentation du budget primitif a été transmise à l'appui des documents de l'ordre du jour. Cette note ainsi que le document concernant le DOB seront publiés sur le site de la ville.

La section de fonctionnement – BP 2024

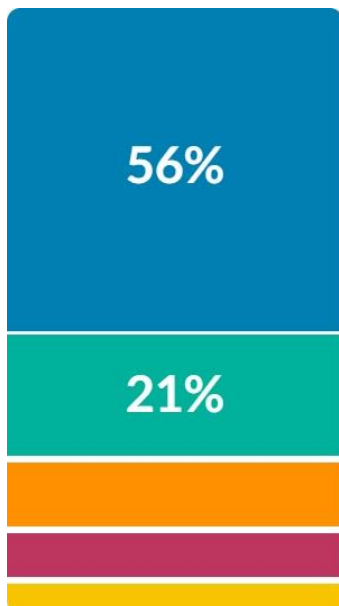


Les charges de personnel sont importantes et s'explique par l'augmentation de la cotisation URSAFF, l'intégration de la révision du RIFSEEP, l'intégration de l'augmentation des 5 points d'indices en début d'année, l'embauche d'un agent pour réaliser des travaux en régie, l'intégration du paiement des heures pour les temps non complets, etc...

Les charges de gestion courante concernent les subventions aux associations, les contributions aux organismes comme le SDEHG et le SDIS, les indemnités des élus.

Les autres dépenses concernent les amortissements.

Monsieur le Maire indique qu'en règle générale dans la comptabilité publique et les collectivités locales, il est nécessaire pour les communes que la charge de personnel soit financée par les impôts et taxes perçus. Il est important de tenir cet équilibre, à défaut d'engager d'autres dépenses difficilement finançables autrement car les dotations et participations sont amenés à diminuer. Cet équilibre donne de l'autonomie à la collectivité dont le seul objectif est de rendre un service public vis-à-vis des habitants.



Recettes : 8 027 469 €

■ Impôts et taxes :	4 493 092 €
■ Dotations et participations :	1 679 510 €
■ Autres recettes :	847 980 €
■ Produits des services :	606 887 €
■ Excédent antérieur :	400 000 €

Les impôts et taxes sont en augmentation par rapport à 2023. Les principales dotations et participations sont la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Les autres recettes concernent les loyers perçus par la commune, les opérations d'ordre. Les produits des services comprennent notamment les recettes de la restauration scolaire et les contrats de forçage.

Une partie de l'excédent de fonctionnement 2023 est fléchée vers les recettes de fonctionnement pour un montant de 400 000 €

La section d'investissement – BP 2024



Dépenses : 2 949 712 €

■ Dépenses d'équipement :	2 063 024 €
■ Remboursement du capital :	460 000 €
■ Autres dépenses :	426 688 €

Des investissements tournés vers le développement durable, mais aussi axés sur la dynamisation et l'attractivité de la ville: étude sur les mobilités, étude sur la désimperméabilisation des sols, rénovation de l'éclairage public (centre-ville et parking de la gare), bornes électriques (gare), vidéoprotection (centre-ville), projecteur cinéma,

aménagement petite halle, création d'un pumptrack, matériel pour amélioration des conditions de travail, élaboration Règlement Local de Publicité, achat terrains.



Le budget est en suréquilibre principalement dû aux excédents de fonctionnement et d'investissement reportés. Les dotations et subventions concernent notamment la taxe d'aménagement, les autres recettes sont des opérations d'ordre. On enregistre également l'emprunt contracté pour l'achat de terrains à la zone Millet.

Il y a lieu de voter les taux de fiscalité simultanément au vote du budget et il est proposé l'augmentation des taux de fiscalité comme suit :

TAXES	Taux 2024 en %
TAXE D'HABITATION	16.61
FONCIER BATI	41.88
FONCIER NON BATI	88.67
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	30.92

Votants : 27 / Pour : 27 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

▪ VOTE DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire précise que les élus ayant des fonctions exécutives ou des liens particuliers avec certaines associations ne prendront pas part au vote (MM. LAGARDE, DEDIEU, PONS, CANITROT, LACOSTE, VALLANIA, BLANIC, HAMMER).

Anciens de la Jeunesse Sportive Carbonnaise	180 €
Association Sportive du Collège André Abbal (ASSU)	1 000 €
Atelier Terre	765 €
L'Asso's Épicée	1 350 €
Basket Noé-Carbonne	1 800 €
Boule Carbonnaise	500 €
Baz Art	150 €

Bridge	180 €
Carbonne Judo Club	1 800 €
Carbonne Plus	5 400 €
Carbonne pour un sourire	250 €
Cercle Occitan	520 €
Carbonne Impulsion Montagne Escalade	1 800 €
Club Olympique Carbonnais Comité directeur	8 100 €
Carbo Run en Volvestre	200 €
Comité des fêtes	28 080 €
Comité des Fêtes Terrasse	2 890 €
Comité du Personnel	2 900 €
Croix Rouge	1 500 €
Ecole de musique	33 000 €
Emmaüs	1 000 €
Ensemble pour Jallier	300 €
Farwest Spirit Dancers	180 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants	90 €
Compagnie Théâtre le Grand Roque	450 €
Gymnastique volontaire	900 €
Histoires et Traditions Carbonnaises	150 €
Hôpital de jour	260 €
Ice Himalaya	500 €
Jumelage	1 350 €
Jeunesse Sportive Carbonnaise (JSC)	18 000 €
Los Pagailhos	210 €
Manao An	500 €
MJC	432 932 €
Mycologie	150 €
Pêche (APPMA)	450 €
Pétanque	500 €
PST Femina Rugby	900 €
PUP en VOL	135 €
Radio Galaxie	500 €
Rugby Carbonne-Longages 15	9 000 €
Sapeurs-Pompiers Volontaires	1 000 €
Scouts de France	255 €
Section 1770 de la Médaille Militaire	150 €
Système d'Echange Local (SEL)	150 €
Théâtre 107	900 €
Union National des Combattants du Canton de Carbonne	90 €
FNATH	300 €

Également, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

Atelier Terre	2 500 €
Basket	500 €
Carbo Run	500 €
Cercle Occitan	800 €
Carbonne Judo Club	3 000 €
CIME	1 250 € + 495 € (report subvention exceptionnelle 2023)
CASI	600 €
Comité des Fêtes	1 350 €

Ensemble pour Jallier
JSC

450 €
2 000 €

Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des associations pour avoir joué le jeu dans leurs demandes et leurs échanges avec les adjoints référents sur la demande de tenir leur budget.

Votants : 20 / Pour : 20 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

▪ BUDGET DE L'EAU

Ce budget fait apparaître un excédent de fonctionnement de 114 520.18 € pour l'exercice 2023.

Compte tenu des besoins de la section de fonctionnement, il est proposé d'affecter 114 520.18 € en section de fonctionnement du budget 2024.

Votants : 27 / Pour : 27 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

4. Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP)

Monsieur Benarfa, adjoint en charge des finances, expose que l'un des principes de la comptabilité publique repose sur l'annualité budgétaire. Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « opérations de projets » qui sont ensuite valoriser, chaque année, par des crédits de paiement (CP). Cette procédure AP/CP est donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Il convient de mettre en place cette procédure pour l'opération suivante :

Tiers Lieu Culturel Petite Halle	A.P.	C.P 2024	C.P 2025	C.P 2026
Etudes	5 000 €	5 000 €		
Maîtrise d'œuvre	18 000 €		10 000 €	8 000 €
Travaux de bâtiment	215 000 €		100 000 €	115 000 €
DEPENSES	238 000 €	5 000 €	110 000 €	123 000 €

Monsieur le Maire indique que cette procédure est intéressante. Cela facilite la gestion et la lisibilité de l'exécution des opérations d'investissements programmées sur plusieurs exercices. Également, c'est un outil comptable intéressant car il permet en préparant nos plans pluriannuels d'investissement (PPI) d'avoir une prospective un peu plus poussée

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver cette AP/CP.

Votants : 27 / Pour : 27 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

5. Demande de garanties opération LES JARDINS D'ARIZE 2 Carbonne Impasse des Serres 33 logements locatifs sociaux

Monsieur Benarfa, adjoint en charge des finances, expose que 3F OCCITANIE sollicite la commune en vue d'une garantie d'emprunt à hauteur de 30 % sur l'opération de

construction LES JARDINS D'ARIZE située 1 Impasse des Serres à Carbonne (33 logements : 20 PLUS et 13 PLAI). Le prêt 156740 est souscrit par 3F Occitanie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Nature prêt	Montant de l'emprunt	Conditions	Garantie d'emprunt sollicitée à 30%
PLAI	413 403 €	Amortissement sur 40 ans, Taux d'intérêt Livret A – 2.60 %	124 020.90 €
PLAI Foncier	216 900 €	Amortissement sur 50 ans, Taux d'intérêt Livret A – 2.60 %	65 070.00 €
PLUS	913 863 €	Amortissement sur 40 ans, Taux d'intérêt Livret A – 3.60 %	274 158.90 €
PLUS Foncier	371 028 €	Amortissement sur 50 ans, Taux d'intérêt Livret A – 3.60 %	111 308.40 €
TOTAL	1 915 194 €		574 258.20 €

* PLUS : prêt locatif à usage social

** PLAI : prêt locatif aidé d'intégration

La participation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne est également demandée à hauteur de 70 %.

La commission des finances du 08/03/2024 a émis un avis favorable.

Monsieur Vignes indique trouver dangereux que la collectivité se porte caution à cette hauteur.

Monsieur le Maire répond que cette procédure est d'alléger le coût de l'emprunt pour les bailleurs sociaux et permet à la commune de susciter la création de logements sociaux, ce qui est une obligation. Il rappelle que le Département est également sollicité à hauteur de 70% contre 30% pour la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette garantie d'emprunt.

Votants : 27 / Pour : 27 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

6. Admission en non-valeur

Monsieur Benarfa, adjoint en charge des finances, fait part à l'assemblée de demandes d'admission en non-valeur de 2019/2022 relatives à des factures de cantine pour un montant total de 3031.50 € transmises par la Trésorerie du Volvestre (les poursuites sont sans effet ou les montants des restes à recouvrer sont inférieurs au seuil de recouvrement).

La commission des finances du 08/03/2024 a émis un avis favorable.

Lors du conseil municipal du 05/03/2024, Monsieur Ho souhaitait connaître le montant des admissions en non-valeur 2023. Monsieur le Maire indique que le montant est de 1383, 90 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'admettre ces non-valeurs.

Votants : 27 / Pour : 27 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

7. Tarifs concernant l'acheminement et la vente d'eau à Salles sur Garonne

Monsieur Benarfa, adjoint en charge des finances, rappelle que nous facturons mensuellement au SMDEA 09 la vente d'eau à Salles sur Garonne.

Il rappelle également que lors de la séance du Conseil Municipal du 09/04/2019, le tarif de vente d'eau à Salles-sur-Garonne et Marquefave avait été fixé à 0.816 € HT /m³ avec la taxe de prélèvement de 0.157 HT /m³ en sus.

Le SMDEA 09 nous a informé avoir voté pour 2024 un nouveau tarif pour l'achat d'eau à 0.950 € HT /m³, auquel s'ajoute la contre-valeur de la redevance prélèvement de l'Agence de l'eau fixée à 0.18 € HT/m³ pour 2024.

Aussi, il convient de réajuster le tarif de la vente d'eau à Salles-sur-Garonne au même niveau que celui du SMDEA 09, soit 0.950 € HT m³ + 0.18 € HT/m³ pour la contre-valeur.

La commission des finances du 08/03/2024 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau tarif.

<p>Votants : 27 / Pour : 27 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité</p>
--

Monsieur Benarfa quitte la séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8. Présentation du rapport d'activité de la Police Municipale

Maxime SIGNORI, chef du service de police municipale, présente à l'assemblée délibérante le projet de service 2023/2026 et du rapport d'activité du service.

Avant de débiter, Monsieur le Maire tient à féliciter l'équipe de la police municipale pour leur travail de qualité reconnu et souligne le discernement dont ils font preuve dans les actions.

Sommaire

1. Vision du service
2. Rappel du projet de service
3. Retour sur l'astreinte
4. Les chiffres 2023
5. Préparer l'avenir



1. Vision du service



Proximité

(accessibilité et connaissance du territoire)



Anticipation et adaptation

(prévenir les problématiques de sécurité locale)



Discernement

(faire cesser l'infraction n'est pas synonyme de verbalisation systématique)

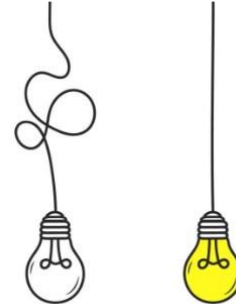


2. Rappel du projet de service

REORGANISATION

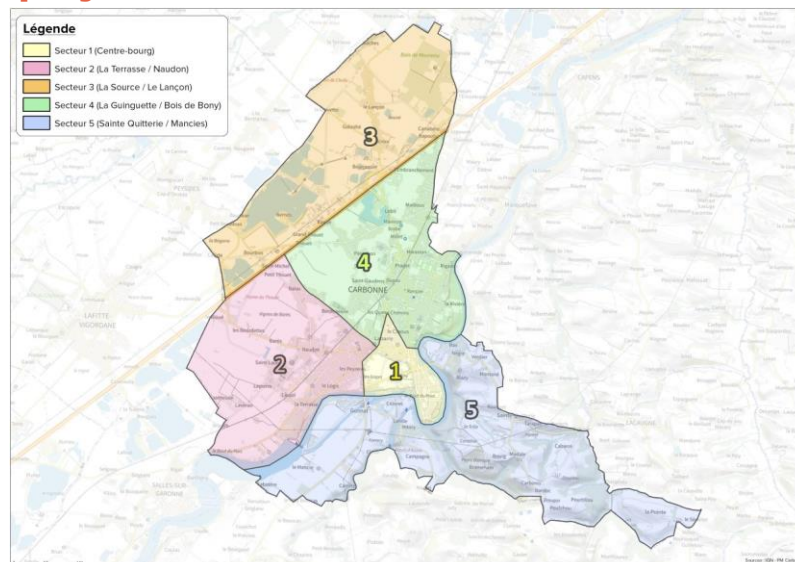
ADMINISTRATIVE

- Simplification des actes réglementaires (AM permanents)
- Augmentation des procédures dématérialisées
- agent référent par spécialité



2. Rappel du projet de service

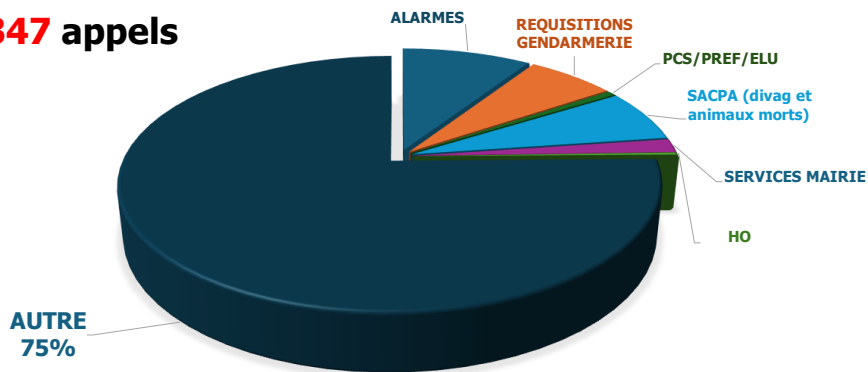
NOUVELLE VISION OPERATIONNELLE



3. Retour sur l'astreinte

NATURE DES APPELS 2022

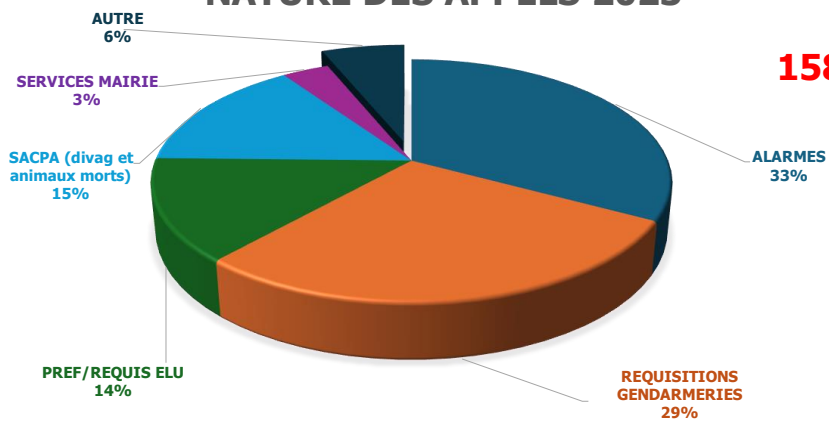
347 appels



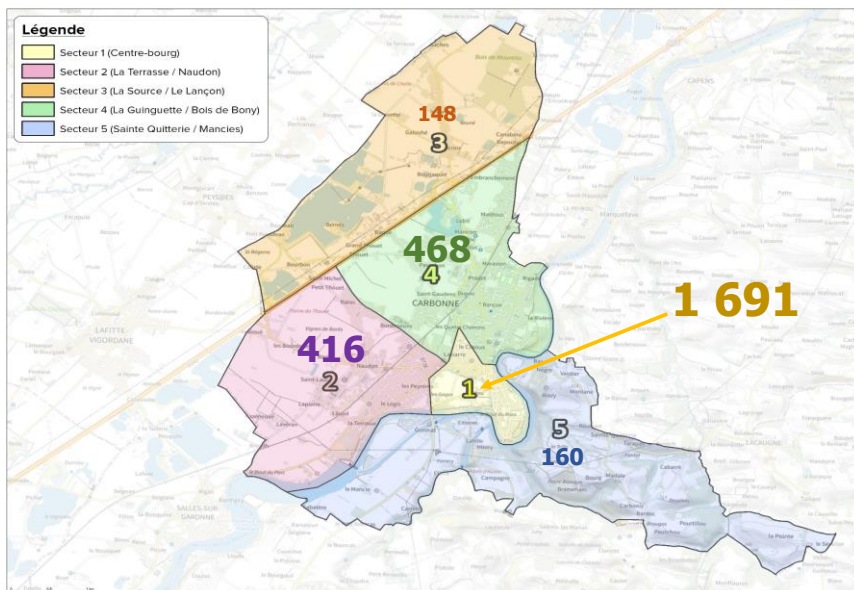
3. Retour sur l'astreinte

NATURE DES APPELS 2023

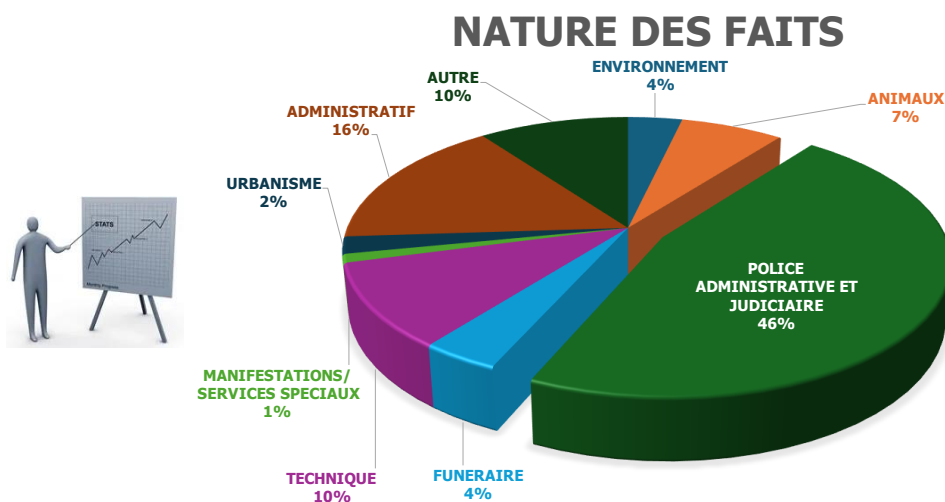
158 appels



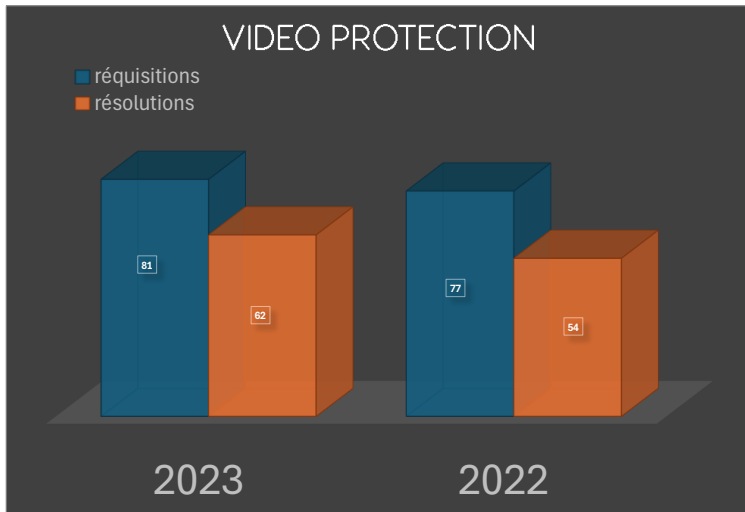
4. Les chiffres 2023



4. Les chiffres 2023



4. Les chiffres 2023



Taux de résolution en hausse en 2023

77%



Monsieur le Maire rappelle que les images de la vidéo protection ne peuvent être visionnées que sur réquisition de la Gendarmerie. Monsieur Vignes précise que les images sont « écrasées » au bout de 10 jours.

Monsieur Ho demande si sans la vidéo protection, la gendarmerie aurait pu résoudre la plupart des affaires.

Monsieur Signori répond que dans certains cas cela aurait été forcément plus long car lors d'une enquête, il y a lieu de rassembler toutes les preuves irréfutables afin de les transmettre au juge. Et pour beaucoup, sans la vidéo, l'enquête n'aurait pas abouti. Monsieur le Maire tient à rappeler que la vidéo protection solutionne beaucoup de délits. Monsieur Signori précise que depuis l'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit, il n'y a pas eu d'augmentation de la délinquance.

4. Les chiffres 2023



201 procédures

110 PVE (contraventions)

66 mains courantes et rapports

25 fourrières véhicules

+5%



4. Les chiffres 2023



325 dossiers

177 arrêtés municipaux

97 décès

-12%



4. Les chiffres 2023



732 heures sur 1607h annuelles soit 46% du temps consacré aux missions quotidiennes

415 heures consacrées aux services spéciaux (manifestations culturelles, fête locale, vide-greniers...)



4. Les chiffres 2023



24 000 euros de recettes **+55%** qu'en 2021

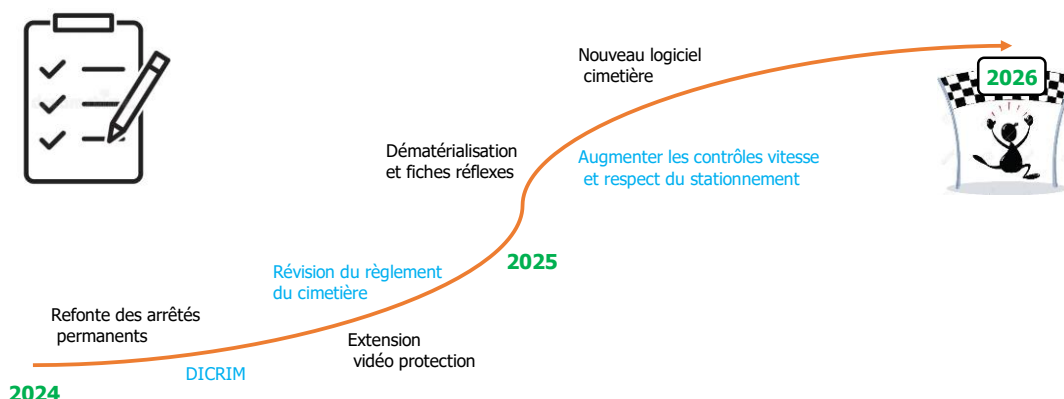
15 980 euros de dépenses fonctionnement

3 315 euros de dépenses investissement

7% de la masse salariale



5. Préparer l'avenir



ÉDUCATION ENFANCE et JEUNESSE

9. Convention des transports : accompagnateur pour le transport des maternelles

Madame Tempesta, adjointe en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, la Région Occitanie organise les transports scolaires dans le département de la Haute Garonne. A ce titre, les services de la région nous transmettent une convention établissant les conditions du partenariat entre la Région et la commune afin d'assurer la sécurité du transport des élèves de maternelle.

Les nouvelles modalités sont les suivantes :

- L'accompagnement des élèves de maternelle n'est plus obligatoire à compter de 1 enfant mais à partir de 4 enfants de maternelle inscrits sur le service du premier point de monté concerné jusqu'à l'établissement dès lors que le véhicule dispose de plus de 9 places assises.
- La Région organise et finance une formation des accompagnateurs. Cette formation a pour objet de :
 - Sensibiliser les stagiaires à leurs responsabilités
 - Transmettre les consignes nécessaires à la sécurité des passagers transportés et au bon fonctionnement du service (procédures d'évacuation, positionnement dans le véhicule, montée/descente des jeunes, accidentologie, prévention et gestion des comportements conflictuels, etc...
 - Rappeler aux stagiaires les règles à appliquer en cas de harcèlement scolaire ou en cas de comportements conflictuels, afin de les prévenir ou les gérer.
- La Région instruit la demande de subvention conformément au dispositif relatif au financement de l'accompagnement des élèves de maternelle dans les transports approuvé par délibération n°CP/2023-07/11.09 de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie en date du 7 juillet 2023.

Madame Tempesta indique que la Région subventionne la Commune jusqu'à 1000 € par accompagnant et par an.

Il est indiqué à Monsieur Cot que nous avons 4 accompagnantes (ATSEM).

Madame Blancic demande si ce dispositif s'applique uniquement aux transports scolaires. Madame Tempesta confirme et précise que les sorties extra-scolaires ne sont pas concernées par ce dispositif.

Madame Lagarde demande si dans le cas de 1 à 3 enfants dans le bus, le maintien de l'accompagnante est toutefois prévu.

Madame Tempesta confirme le maintien de l'ATSEM.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation de signer ladite convention, de réaliser la demande de formation pour les accompagnateurs et demander la subvention prévue pour le financement du personnel d'accompagnement.

<p>Votants : 26 / Pour : 26 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité</p>

RESSOURCES HUMAINES

10. Heures d'été

Monsieur Vignes, adjoint en charge du personnel municipal, de la prévention et de la sécurité, fait part au Conseil Municipal de l'organisation des services prévue durant la période estivale.

Les heures d'été sont proposées sur la période estivale (juillet et août pendant les vacances scolaires) ; une dérogation pourra être accordée à cette période de référence en cas d'alerte canicule en vigilance rouge et pour les agents particulièrement exposés sur la régie maraîchère.

Services concernés	Horaires envisagés	Durée de la pause	Roulement	Modalités d'organisation	Alerte canicule en vigilance rouge
Espace urbain et logistique évènementielle	6H30 / 14H30	20 minutes	Oui	Un planning prévisionnel sera calé en mai	Message de vigilance et de nécessaire adaptation aux chefs d'équipe
Environnement / Espaces verts	6H30 / 14H30	20 minutes	Oui	Un planning prévisionnel sera calé en mai. La régie maraîchère pourra bénéficier d'un régime dérogatoire	Message de vigilance et de nécessaire adaptation aux chefs d'équipe
Equipements publics / travaux	6H30 / 14H30	20 minutes	Oui	Un planning prévisionnel sera calé en mai	Message de vigilance et de nécessaire adaptation aux chefs d'équipe
Service entretien / ATSEM	7H / 14H00	20 minutes	Non	Un planning prévisionnel sera calé en mai	Message de vigilance et de nécessaire adaptation aux chefs d'équipe

Les services administratifs de la mairie et des services techniques, le service de Police municipale, la médiathèque, le service mécanique ne sont pas concernés par ces aménagements horaires.

Un débat a eu lieu en CST sur la question de l'organisation du service lié à la piscine lors d'une alerte canicule en vigilance rouge ; il s'agit de trouver un compromis entre le service rendu aux usagers sur un épisode caniculaire et la préservation de la santé des agents.

Les horaires d'ouverture normaux de la piscine sont de 12h30 à 19h. En cas d'alerte canicule en vigilance rouge, il serait opportun de retarder la fermeture du site d'une heure à 2 heures.

Un débat a eu lieu dans un contexte de pénurie de main d'œuvre au niveau des maîtres-nageurs et des BNSSA. Le CST sera amené à émettre un avis en juin 2024.

Le comité social territorial du 18/03/2024 a émis un avis favorable sur la mise en œuvre des heures d'été telles que définies ci-dessus.

Madame Massa demande des précisions concernant la pause de 20 minutes. Il lui est indiqué qu'il s'agit de la pause réglementaire appliquée aux journées de travail en continu.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette organisation estivale des services.

Votants : 26 / Pour : 26 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

11. Création de postes d'adjoints techniques

Monsieur Vignes adjoint en charge du personnel municipal, de la prévention et de la sécurité, propose de créer :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet en tant qu'électricien pour le service équipements publics / Travaux
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet en tant qu'agent polyvalent pour le service environnement / espaces verts
- 1 poste d'agent technique à temps complet au sein du service Espace Urbain et Logistique Évènementielle
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour le service équipements publics / Travaux en régie
- 1 poste d'agent technique à temps complet au sein du service ATSEM pour une durée hebdomadaire de 35 heures occupant des fonctions d'ATSEM
- 1 poste d'agent technique à temps non complet au sein du service entretien pour une durée hebdomadaire de 26 heures

Le comité social territorial du 18/03/2024 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de créer ces postes d'adjoints techniques.

Votants : 26 / Pour : 26 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

12. Création d'un poste de technicien

Monsieur Vignes adjoint en charge du personnel municipal, de la prévention et de la sécurité, propose de créer :

- 1 poste de technicien à temps complet suite au recrutement d'un directeur adjoint au sein des Services Techniques

Le comité social territorial du 18/03/2024 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de créer ce poste de technicien à temps complet.

Votants : 26 / Pour : 26 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

13. Création d'un poste d'adjoint technique suite fin disponibilité d'un agent

Monsieur Vignes adjoint en charge du personnel municipal, de la prévention et de la sécurité, rappelle que lors du Conseil Municipal du 19/12/2023, un poste d'adjoint technique avait été supprimé étant donné que l'agent concerné était placé en disponibilité dans la collectivité.

Cet agent vient de demander une réintégration au sein de la collectivité au 1^{er} mai 2024. Il y a donc lieu de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour le service Espace Urbain et Logistique Évènementielle.

Le comité social territorial du 18/03/2024 a émis un avis favorable

Monsieur le Maire demande l'autorisation de créer ce poste d'adjoint technique à temps complet.

<p>Votants : 26 / Pour : 26 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité</p>
--

14. Convention de mise à disposition avec CCV

Monsieur Vignes adjoint en charge du personnel municipal, de la prévention et de la sécurité, rappelle que la mairie met à disposition de la Communauté de communes du Volvestre une partie de ses services pour l'exercice de la compétence entretien de la voirie. Il s'agit pour la commune de réaliser pour le compte de la CCV le passage de l'épareuse sur les voies communautaires de la commune.

Une convention de mise à disposition de services prévoit les modalités de cette mise à disposition.

Et notamment les conditions de remboursement dont le coût unitaire est fixé à 40 € TTC de l'heure.

Le comité social territorial du 18/03/2024 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention et précise qu'agissant en tant que président de la CCV, c'est Mme Marie Caroline Tempesta qui signera pour la commune.

<p>Votants : 26 / Pour : 26 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité</p>
--

15. Convention de prestation de conseil en matière d'organisation des ressources humaines

Monsieur Vignes adjoint en charge du personnel municipal, de la prévention et de la sécurité, explique qu'il y a lieu de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Garonne afin que la collectivité soit accompagnée dans la refonte du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Cette convention est établie pour la période de mars à mai 2024 et pour un montant de prestation de 4 650 €.

Le comité social territorial du 18/03/2024 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention.

Votants : 26 / Pour : 26 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

URBANISME ET TRAVAUX

16. Aménagement chemin de la Dourdouille – Tranche phase 2 – Achat terrains

Monsieur Ramond, adjoint en charge de l'urbanisme et travaux explique que les travaux d'aménagement du chemin de la Dourdouille 2^{ème} phase nécessitent des régularisations foncières avec les différents propriétaires riverains.

Ces rétrocessions foncières des propriétaires au profit de la commune s'effectuent à l'euro, les frais de bornage et d'acte notarié sont à la charge de la commune.

Phase 2: travaux du chemin de la Dourdouille: du rond-point de la Dourdouille jusqu'à l'intersection avec la route du Baqué.

Pour cette phase 2 des travaux, les régularisations foncières concernent 22 parcelles détenues par 27 propriétaires suivant liste ci-après :

Propriétaire(s)	Section	Nouveau n° parcelle	m ²
	G	2658	13
	G	2235	70
	G	2236	21
	G	2652	226
	G	2622	63
	G	2656	99
	G	1300	110
	G	2630	111
	G	2296	18
	G	2669	39
	G	2650	68
	G	2627	17
	G	2295	88
	G	2640	81
	G	2654	15
	G	2673	29
	G	2646	111
	G	2642	9
	G	2644	9
	G	2667	33
	G	2671	18

	G	2680	208
	G	2682	59
	G	2684	76
	G	2686	73
	G	2678	88
	G	2675	20

Également, il y'a lieu d'intégrer ces parcelles dans le domaine public. En effet, en vertu de l'article L.141-3 du code de la voirie routière « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal [...] Les délibérations sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie... ».

Monsieur le Maire profite de l'occasion pour remercier les propriétaires qui cèdent leurs terrains afin de concrétiser cet aménagement.

Monsieur le Maire demande :

- L'approbation de ces rétrocessions foncières à la commune à l'euro, les modalités proposées quant aux frais de bornage, les frais d'actes notariés.
- De l'autoriser à signer tout document, acte afférent à ces régularisations foncières telles qu'énoncées ci-dessus.
- D'approuver le classement de ces parcelles dans le domaine public.

Votants : 26 / Pour : 26 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

DIVERS

17. Rapport sur l'eau 2023

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité du service de l'eau pour l'année 2023, en soulignant la répartition des compétences en matière d'eau potable :

- La production est assurée par le SMDEA 09 grâce à l'usine d'eau potable de Carbonne,
- Le transport et le stockage au château d'eau sont assurés par Réseau 31,
- La commune assure en régie directe la distribution sur la commune et vend l'eau aux communes de Marqufave et Salles. Cette compétence sera transférée à Réseau 31 à compter du 1^{er} avril 2024.

Monsieur le Maire précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA).

Monsieur Ramond rappelle le transfert de la compétence eau à Réseau31 à compter du 1^{er} avril 2024. Il indique l'engagement de Réseau31 d'ouvrir prochainement une agence sur Carbonne en centre-ville afin de maintenir un service de proximité auprès des usagers. L'équipe sera composée de 2 agents administratifs (accueil et facturation) et un agent technique.

Monsieur Ho souligne une réduction de m³ consommés alors que le nombre d'abonnés augmente. Il regrette que la répartition des abonnés ne reprenne pas le nombre de particuliers, d'agriculteurs et les entreprises.

Concernant le taux de rendement, Monsieur Ramond rappelle le schéma directeur mis en place depuis plusieurs années et qui réserve une part du budget pour la réfection des conduites. Réseau31 s'engage à tenir ces investissements pour une bonne qualité du réseau.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable présenté.
- De l'autoriser à transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

Votants : 26 / Pour : 26 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

DÉLÉGATIONS AU MAIRE

➤ Cimetière :

Mars 2024 :

- Vente d'une concession cimetière communal: 416 €

La séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance
Julien GLINKOWSKI

Le Maire,
Denis TURREL

